



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

de la

SÉANCE PUBLIQUE OBLIGATOIRE

DU LUNDI 29 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 23 juin deux mil neuf, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON – LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER — Mme HAMADA – M. MARTINS – Mme GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mme DONA – MM. BOMPARD - MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX -- Melle DELL'AGNOLA - Mme DEPLANCHE -- Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. GRINDEL (procuration à Mme JOSSIC) – Mme BARBIER (procuration à Mme TEYTAUT) – Mme TOULZA (procuration à M. DELL'AGNOLA) - Mme DELORME-VITRAC – Melle RICHERT (procuration à M. CHARLEUX)–; Melle SALHI ; M. AUTRAN (procuration à M. BOMPARD) - Mme PICQ (procuration à M. DURAND) - M. BOUTET

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur André MARTINS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

--- --

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2009

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 «pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés », diverses mesures sont venues modifier le droit des marchés publics avec un objectif commun : simplifier et accélérer le processus de passation des marchés publics. Ces dispositions donnent délégation au Maire pour signer les marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres. Toutefois, le Maire devra informer le Conseil Municipal des marchés signés dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification de la délégation consentie par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié de la rédaction du 4^{ème} alinéa).

Monsieur TOLLERON regrette que cette modification de la délégation n'ait pas été soumise à la Commission des Finances.

M. LE MAIRE relève que ce sujet d'ordre juridique relève de l'Administration Générale. Cette modification purement mécanique est la conséquence directe de la loi votée en février 2009 et plus généralement du principe de l'application des lois.

Monsieur TOLLERON expose la procédure qui était auparavant en vigueur : décision de la Commission d'appel d'offres pour les marchés formalisés et autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour signer ces derniers. Désormais, le Maire aurait délégation pour signer tous types de marchés.

M. LE MAIRE rappelle qu'il a reçu délégation dans des domaines énumérés à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces décisions, prises en la forme entre autres d'arrêtés sont portées à la connaissance du Conseil municipal en ses séances obligatoires. Aujourd'hui, cette délégation est étendue aux marchés formalisés en sus des procédures adaptées. Cette modification présente l'avantage en terme de temps, le marché pouvant être notifié, sitôt la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise et l'envoi au contrôle de légalité effectué.

Monsieur TOLLERON souligne qu'en conséquence de cet ajustement, l'opposition ne pourra être informée de la signature des marchés.

M. LE MAIRE argue que l'opposition est représentée au sein de la Commission d'Appel d'Offres et que dès lors, elle a connaissance en toute transparence tant des marchés formalisés que leurs avenants au deçà du seuil de 5%.

Monsieur TOLLERON s'interroge sur l'existence d'autres mesures qui viseraient à favoriser l'investissement dans le Plan de relance. Il estime que la Ville de Thiais n'apparaît pas avoir sollicité tous les avantages offerts par ce Plan.

M. LE MAIRE renvoie à l'économie du Plan de relance. Les Villes ayant peu investi dans le passé ont une opportunité d'investir plus et ont la faculté d'obtenir un remboursement anticipé de la TVA. En revanche, les Villes qui ont déjà beaucoup investi, à l'instar de Thiais, n'ont pas été enclines à investir plus, dans un souci de maîtrise du principe d'équilibre et du maintien de la programmation pluriannuelle de leurs investissements.

M. TOLLERON remarque que dans le budget investissement, il y a près de 2 millions d'euros non-réalisés. Si ces investissements étaient aujourd'hui mis en place, la Ville pourrait-elle bénéficier des fruits du récent dispositif incitatif?

M. LE MAIRE relève 2 erreurs :

- les investissements pour 2008 sont évoqués : or la loi n'est pas rétroactive et porte sur les investissements pour l'année 2009 ;
- les collectivités doivent lancer immédiatement leur projet pour bénéficier des avantages consentis. Or certains investissements lourds nécessitent une réflexion mûrie et un avancement des projets. La construction par exemple du groupe scolaire Buffon implique en amont le choix de l'architecte par l'intermédiaire du jury de concours, le lancement de la procédure des appels d'offres et leur attribution qui ne peuvent s'inscrire pour le tout en 2009.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

--==--

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2008

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Au cours de l'année 2008, il a été procédé aux différentes opérations foncières suivantes :

- Cession de la parcelle sise lieu dit les Baudemons cadastrée section L n° 70 à Madame et Monsieur DA SILVA (délibération du 18 décembre 2007) ;
- Rétrocession par la société NEXITY à la ville de la parcelle cadastrée section AG n°203 (délibération du 18 décembre 2007)
- Déclassement du Domaine public communal des rues des Alouettes et du Bas-Marin pour classement dans le domaine public départemental (délibération du 26 mars 2008)

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le bilan présenté.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ,

--==--

PASSATION D'UN AVENANT

- A LA CONVENTION DU 10 AVRIL 2006 ENTRE LES VILLES DE CHOISY-LE ROI, DE THIAIS ET D'ORLY ET LA CLINIQUE DES SOINS DE SUITE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ACCUEIL DU SERVICE D'AIDE MÉDICALE INITIALE (SAMI)
- A LA CONVENTION DU 10 AVRIL 2006 ENTRE LES VILLES DE CHOISY-LE ROI, DE THIAIS ET D'ORLY POUR L'ACCUEIL DU SERVICE D'AIDE MÉDICALE INITIALE (SAMI)

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date du 30 mars 2006, le conseil municipal a approuvé la convention pour la mise en place d'un service d'aide médicale initiale (SAMI) entre les villes de Choisy le Roy , Orly, Thiais et L'Amicale des médecins de Choisy le Roi ; la convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil du service d'aide médical initiale (SAMI) par la clinique de soins de suite de Choisy-le Roi au profit des villes de Thiais, Choisy le Roi et Orly.

Le SAMI intervient en complément des structures hospitalières en semaine de 20 heures à 24 heures et le dimanche et jours fériés de 9 heures à 24 heures en recevant les patients orientés par le centre 15.

Afin de répondre à la demande et aux besoins des usagers, il s'avère nécessaire d'élargir les plages horaires des samedis après-midi et d'accueillir les patients les samedis de 16 à 24 heures.

En conséquence, il convient de passer un avenant à ces deux conventions pour tenir compte de la modification des horaires d'ouverture du SAMI les samedis après-midi (fonctionnement de 16 heures à 24 heures.)

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ,

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 9 avril 2009, le Comité a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de France (SEDIF) de la commune de Franconville-La-Garenne (95) pour la compétence Eau.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de France doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver la délibération n° 2009-03 du comité du syndicat précité acceptant l'adhésion de la commune de Franconville-La-Garenne (95) pour la compétence Eau.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ,

DÉLÉGATION DE SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 27 juin 2006, le conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage pour la restauration municipale pour une durée de 7 ans avec la société Sogeres.

Il convient pour assurer une continuité satisfaisante du service et plus particulièrement aux offices de Jeanne d'Arc de permettre la distribution des repas par le personnel du délégataire, à l'instar de l'école Buffon selon les dispositions de l'avenant n° 1. La mise à disposition de personnes s'effectuera pendant les périodes scolaires et ce 4 jours par semaine sur 5h30/jour. Cette adaptation du contrat d'affermage par la voie d'un avenant n'engendre aucune modification substantielle de la convention initiale.

La Commission de délégation de service public, consultée en raison du montant cumulé des deux avenants supérieurs à 5% a donné un avis favorable.

Mme ARNOUX souhaiterait connaître les motivations soutenant cet avenant.

M. LE MAIRE relève le souci de cohérence dans la gestion du personnel de service. Au sein des écoles du Centre et comme à Buffon, les agents communaux qui auparavant assuraient à la fois le nettoyage des locaux et le service des cantines sont redéployés vers d'autres missions, de par l'externalisation du nettoyage à des entreprises privées pour laquelle le Comité Technique Paritaire a donné son accord. Ainsi, ne maintenir que le service n'apporte aucun avantage aux agents qui ne peuvent se voir confier un plein emploi.

Mme ARNOUX s'interroge sur la participation des agents de la Sogeres à une mission éducative.

M. LE MAIRE écarte cette participation, dans la mesure où la Sogeres doit remplir ses obligations dans la distribution et le service des repas, mais qu'en aucun cas elle ne peut se substituer aux animateurs qui conservent leur fonction pédagogique et de surveillance.

M. TOLLERON souhaite avoir des précisions sur le nombre de personnels affectés à cette prestation, le montant de cet avenant et le pourcentage au regard du contrat dans son ensemble. Il s'interroge sur la légalité de cet avenant qui lui semble sortir hors du cadre du dossier de consultation initial.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que la délégation de service public ne saurait se confondre avec un marché public. La délégation est évolutive. Il invite Monsieur TOLLERON à venir consulter le contrat auprès de Monsieur FABRE, Directeur Général des Services, comme cela a été suggéré en Commission des Finances. Toutes les pièces du contrat sont consultables et ont été soumises au contrôle de légalité. M. TOLLERON ne s'est pas manifesté auprès du Directeur Général des Services pour obtenir communication des documents. Il l'invite à nouveau à convenir d'un rendez-vous aux fins de consulter le contrat d'affermage auprès de la Direction Générale.

M. TOLLERON regrette de n'avoir pas été contacté directement par les services.

M. LE MAIRE rétorque que M. TOLLERON est demandeur et qu'il lui appartient de saisir le Directeur Général pour mettre fin à toutes allégations.

M. TOLLERON pointe le montant de 5% des avenants et la notion de bouleversement du contrat.

M. LE MAIRE souligne que la jurisprudence constante du Conseil d'Etat distingue la modification du bouleversement de l'économie d'un contrat. Une augmentation de 20 à 25 % est un plafond au-delà duquel tout contrat ne peut être modifié sans en être bouleversé (référence aux Grands

Arrêts de la Jurisprudence Administrative, auteurs Long, Weil et Braibant). En l'espèce, l'avenant n'est pas de 20% et ne bouleverse pas le contrat initial.

M. TOLLERON donne lecture de quelques articles du contrat dont le 24 qui précise que le service des repas reste à la charge de la Ville.

M. LE MAIRE rappelle que par essence, la délégation de service public, attribuée à un instant donné a vocation à évoluer, dans le respect des règles générales applicables aux contrats administratifs et des principes du droit des concessions, tels que dégagés par la jurisprudence administrative (article 1 du contrat). D'autres articles (3, 4) vont dans le même sens.

M. LE MAIRE met au vote :

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

-=-=-=-=-

TRANSFERT DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION A LA SOCIÉTÉ RÉSIDENCES SOCIALES D'ÎLE-DE-FRANCE
CONCERNANT LE FOYER DE PERSONNES AGÉES SIS 13 RUE DE L'ESPÉRANCE A THIAIS.

Monsieur le Maire expose :

Un bail emphytéotique a été signé le 10 mars 1977 entre la Ville de Thiais et le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille devenue Immobilière 3F, S.A. d'H.L.M., concernant le foyer de personnes âgées sis 13 rue de l'Espérance à Thiais.

La société Immobilière 3F a décidé de transférer le bail et la construction à Résidences Sociales d'Ile-de-France, société immatriculée depuis le 11 avril 2007, dédiée à la gestion et au développement des foyers et filiale de la société Immobilière 3F.

De ce fait, la société Résidences Sociales d'Ile-de-France devient, sauf refus de la Ville, titulaire de l'ensemble des droits et obligations qui découlent du bail administratif souscrit avec la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- au bénéfice de la société Résidences Sociales d'Ile-de-France la cession du bail emphytéotique concernant le foyer de personnes âgées sis 13 rue de l'Espérance à Thiais souscrit en 1977 avec la société Immobilière 3F ;
- le transfert des droits et obligations découlant du bail administratif et de la convention de mise à disposition ;
- Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette cession de bail.

Les autres dispositions du bail et de la convention de mise à disposition demeurent inchangées.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ,

-=-=-=-=-

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des emplois de la Collectivité doit être mis à jour pour adapter ce dernier à la réalité qui tient compte des mouvements qui se sont produits au fil des années.

En effet, la disparition de certains grades, le reclassement dans un grade supérieur et les promotions ont engendré des vacances de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la modification du tableau des effectifs qui intègre ces modifications tout en conservant un effectif des agents constant. Il est précisé que le Comité Technique Paritaire a voté à l'unanimité en faveur de cette modification.

Mme BITAN relève un effectif de 377 agents titulaires et 150 non -titulaires alors que dans le budget primitif il est fait mention de postes non pourvus qui ne correspondent pas à ces chiffres.

M. LE MAIRE souligne toute la teneur et la raison d'être de cette modification qui permet justement d'ajuster le nombre de postes à ceux réellement pourvus budgétairement. Cet ajustement sera projeté dans le prochain budget 2010.

Mme BITAN regrette l'absence d'un tableau des effectifs non pourvus.

M. LE MAIRE fait remarquer que, par déduction, les effectifs non pourvus peuvent être dégagés. Il distingue cependant les postes dits budgétaires (pourvus et non pourvus) et les postes qui existaient mais sans perspective d'être pérennisés, de par la disparition par exemple de grades.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

-=-=-=-

COMPTABILITÉ

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2008 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2008, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte du document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL prend acte.

-=-=-=-

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2008, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2008 du budget principal, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2008
FONCTIONNEMENT	
Recettes	34 092 920,01 €
Dépenses	30 876 067,21 €
Solde	3 216 852,80 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	11 242 194,49 €
Dépenses	14 055 388,50 €
Déficit année 2007	2 196 488,90 €
Solde	-5 009 682,91 €
RESULTAT DE CLOTURE	-1 792 830,11 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	4 416 990,96 €
Dépenses	1 767 489,11 €
Solde	2 649 501,85 €
RESULTAT FINAL	856 671,74 €

M. TOLLERON émet quelques remarques sur la présentation faite par M. CAZAUBON, remarques déjà soulevées lors de la Commission des Finances.

- A la lecture du compte administratif, il semble que des économies ont été dégagées. Or, il ne s'agit pas de réelles économies, mais plus d'écritures comptables.

- La non réalisation des crédits budgétaires de dépenses de fonctionnement portent sur les charges de personnel et les services extérieurs. Sur quels postes ces charges de personnel sont non réalisées ? Une alternative apparaît : soit on a des besoins et on les réalise ; soit en cas d'absence de besoin, on les supprime. Or il est incontestable que certains services ne sont pas rendus de manière satisfaisante aux Thiaisais : travaux dans les écoles, au théâtre, au Palais Omnisport. Il se demande pour quelle raison le budget n'est pas réaffecté pour répondre aux besoins. Il saisit bien que s'agissant des charges de personnel, on peut considérer que les recrutements pourront être réalisés jusqu'en octobre voire novembre. Mais la problématique est autre pour les services extérieurs.

- En investissement, dans le budget 2008, 2 196 000 € sont non réalisés. Or pour 2009, on ne retrouve pas cet élément : 14 millions d'euros réalisés, 1,8 millions d'euros engagés et non dépensés. La crainte est de voir disparaître ce poste. Pour les recettes, il reste 670 000 € à émettre et 4 millions d'emprunt non réalisés soit 10 à 25% du budget initial d'investissement.

M. CAZAUBON répond à ces 3 remarques :

- Il relève l'expression d'économies. Il rappelle que les annulations de crédits doivent être analysées comme des correcteurs entre une prévision et une réalisation. On ne peut parler d'économies mais de corrections d'écriture, un ajustement entre prévu et le réalisé.

- Le besoin en personnel caractérise une dépense obligatoire devant être financée par des recettes de fonctionnement. Les dépenses en personnel correspondent aux besoins de l'organisation

municipale (voir tableau des effectifs modifié). La prévision n'est pas une science exacte surtout dans le domaine du personnel pour lequel il y a des variations et inconnues (par exemple nombre d'animateurs dépendant du nombre d'enfants inscrits).

- Enfin, un distinguo doit être fait en investissement entre l'engagé et le réalisé. Pour rappel, le principe qui gouverne l'investissement est différent du fonctionnement. L'investissement a un caractère pluriannuel. La politique d'investissement ne peut se décliner en une année. Il y a nécessairement un glissement sur l'exercice suivant (surplus de fonctionnement affecté à l'investissement). Pour résumé, le fonctionnement relève de l'annualité, alors que l'investissement relève de la pluriannualité.

M. TOLLERON comprend que des postes budgétés ne sont pas réalisés. Mais il relève que chaque année, depuis 10 ans, des postes, tels ceux prévus pour la police municipale ne sont pas pourvus. Il invite à envisager d'autres moyens de recrutement.

M. CAZAUBON rappelle que la Commission des Finances a longuement débattu du compte administratif

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M. TOLLERON

Par 2 voix CONTRE : M. DURAND- Mme PICQ

-=-=-=-=-

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 - PRINCIPAL

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Op. de l'exercice	34 092 920,01 €	30 876 067,21 €	11 242 194,49 €	14 055 388,50 €	45 335 114,50 €	44 931 455,71 €
Résultat reporté				2 196 488,90 €		2 196 488,90 €
Résultat de clôt.	3 216 852,80 €		-5 009 682,91 €		-1 792 830,11 €	
Restes à réaliser			4 416 990,96 €	1 767 489,11 €		
Total	3 216 852,80 €		-2 360 181,06 €		856 671,74 €	

Il est proposé d'affecter cet excédent, soit 3.216.852,80 €, en section d'investissement ce qui permet :

- de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement, égal à 2.360.181,06 € ;
- de financer des dépenses supplémentaires à hauteur 856.671,74 €.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme

TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA - MM. BOMPARD -
 MAXIMILIEN - BOUMOULA - CHARLEUX - Mmes DELL'AGNOLA - RICHERT --
 DEPLANCHE - M. AUTRAN -

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT - BITAN - M.- TOLLERON

Par 2 voix CONTRE : M. DURAND- Mme PICQ

-=-=-=-

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. CAZAUBON, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2008, établi par M. Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Le compte administratif 2008 du budget annexe d'assainissement, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

	CA 2008
FONCTIONNEMENT	
Recettes	581 093,03 €
Dépenses	298 120,10 €
Excédent année 2007	35 242,23 €
Solde	318 215,16 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	444 024,04 €
Dépenses	866 254,78 €
Déficit année 2007	69 491,58 €
Solde	-491 722,32 €
RESULTAT DE CLOTURE	-173 507,16 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	427 500,00 €
Dépenses	216 329,02 €
Solde	211 170,98 €
RESULTAT FINAL	37 663,82 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 318.215,16 € et la section d'investissement un déficit de 280.551,34 €, soit un excédent final de 37.663,82 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Op. de l'exercice	581 093,03 €	298 120,10 €	444 024,04 €	866 254,78 €	1 025 117,07 €	1 164 374,88 €
Résultat reporté	35 242,23 €			69 491,58 €		34 249,35 €
Résult. de clôture	318 215,16 €		-491 722,32 €		-173 507,16 €	
Restes à réaliser			427 500,00 €	216 329,02 €	427 500,00 €	216 329,02 €
Total	318 215,16 €		-280 551,34 €		37 663,82 €	

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote).

Par 26 voix POUR : M. TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.– TOLLERON

Par 2 voix CONTRE : M. DURAND- Mme PICQ

-=-=-=-=-

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2008 - ASSAINISSEMENT

M. CAZAUBON expose :

Conformément à l'instruction budgétaire M49, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Op. de l'exercice	581 093,03 €	298 120,10 €	444 024,04 €	866 254,78 €	1 025 117,07 €	1 164 374,88 €
Résultat reporté	35 242,23 €			69 491,58 €		34 249,35 €
Résult. de clôture	318 215,16 €		-491 722,32 €		-173 507,16 €	
Restes à réaliser			427 500,00 €	216 329,02 €	427 500,00 €	216 329,02 €
Total	318 215,16 €		-280 551,34 €		37 663,82 €	

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 318.215,16 €, comme suit :

- 280.551,34 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » afin de couvrir le déficit cumulé de la section d'investissement ;
- 37.663,82 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN – M.– TOLLERON

Par 2 voix CONTRE : M. DURAND- Mme PICQ

-=-=-=-=-

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2008 et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2008 par le biais du budget supplémentaire.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
920 Services généraux des administrations	25 912,00 €	37 944,00 €
921 Sécurité et salubrité publiques	140 000,00 €	127 500,00 €
922 Enseignement formation	37 200,73 €	11 180,00 €
923 Culture	-430,00 €	
924 Sport et jeunesse	4 355,27 €	150,00 €
925 Interventions sociales et santé		
926 Famille	-47 913,00 €	
927 Logement		
928 Aménagement et services urbains	13 100,00 €	13 100,00 €
929 Action économique		18 000,00 €
933 Impôts et taxes non affectées		59 617,00 €
939 Virement à la section d'investissement	95 266,00 €	
Total	267 491,00 €	267 491,00 €

Section d'investissement	Restes à réaliser 2008	Propositions nouvelles	Total BS 2009
900 Services généraux des administrations	103 552,04 €	232 609,74 €	336 161,78 €
902 Enseignement formation	396 899,19 €	665 402,00 €	1 062 301,19 €
903 Culture	145 006,77 €	-99 570,00 €	45 436,77 €
904 Sport et jeunesse	194 012,11 €	34 976,00 €	228 988,11 €
905 Interventions sociales et santé	1 520,00 €		1 520,00 €
906 Famille	25 642,73 €		25 642,73 €
908 Aménagement et services urbains	900 856,27 €	373 529,00 €	1 274 385,27 €
001 Déficit d'investissement reporté		5 009 682,91 €	
Total des dépenses	1 767 489,11 €	6 216 629,65 €	7 984 118,76 €

Section d'investissement	Restes à réaliser 2008	Propositions nouvelles	Total BS 2009
902 Enseignement formation		125 000,00 €	125 000,00 €
908 Aménagement et services urbains	666 990,96 €	123 745,00 €	790 735,96 €
911 Dettes et autres opérations financières	3 750 000,00 €	3 216 852,80 €	6 966 852,80 €
912 Dotations et participations non affectées		6 264,00 €	6 264,00 €
919 Virement de la section de fonctionnem.		95 266,00 €	95 266,00 €
Total des recettes	4 416 990,96 €	3 567 127,80 €	7 984 118,76 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Il donne la parole à M. CAZAUBON qui présente le rapport suivant :

« Le budget supplémentaire pour 2009 que je vous présente ce soir représente une masse de crédits de 8,3M€ à raison de 267 491 euros pour le fonctionnement et 8M€ pour l'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont alimentées par un produit fiscal supplémentaire à hauteur de 109 617€ au titre des 4 impôts locaux. S'y ajoutent diverses recettes à hauteur de 160 000€

Ces ressources permettent de couvrir des dépenses supplémentaires à hauteur de 172 225€ parmi lesquelles je citerais une enveloppe de 140 000€ correspondant à des frais de surveillance de la zone Senia, puis divers ajustements concernant l'exécution de contrats et conventions. Enfin, un prélèvement complémentaire sur ressources excédentaires de 95 266€ est transféré à la section d'investissement pour contribuer au financement du programme d'investissement.

La section d'investissement reprend les résultats de l'exercice 2008 et reporte les restes à réaliser.

Ainsi, du côté des recettes d'investissement, le budget supplémentaire reprend les recettes restant à recouvrer pour un montant de 4,4M€ et les résultats de la gestion 2008 tel que nous venons de les affecter à savoir l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3,2M€ et l'excédent final de 857.000€ (arrondi). S'y ajoute le prélèvement de 95266€, une subvention de 248 745€ pour l'opération des Grands Champs et un complément au titre du fonds de compensation de la TVA de 6264€.

En face de ces recettes, les dépenses d'investissement sont programmées à hauteur de 8M€. Elles correspondent : au report du solde d'exécution de la gestion 2008 de 5M€ ; aux restes à réaliser en dépense à hauteur de 1,8M€ ; aux dépenses nouvelles représentant un montant de 1,2M€. Parmi les dépenses d'équipement je citerais : une enveloppe de 1,1M€ affecté à l'opération des Grands Champs pour couvrir les dépenses liées à la reconstruction de l'école Buffon, à l'étude pour le projet urbain et aux opérations foncières de cette restructuration urbaine. S'ajoute à cela une enveloppe de 205 000€ pour la sécurisation du parking du centre-ville et une réduction de 100 000€ pour tenir compte du résultat de la mise en concurrence des entreprises en faveur des travaux de la médiathèque.

Voilà mes chers collègues quels sont les apports de ce budget supplémentaire au budget primitif pour l'exercice en cours. Il s'agit, comme vous le constatez, d'un budget de report et d'ajustement qui modifie très faiblement l'équilibre que nous avons voté lors de l'adoption du budget primitif. »

M. DURAND interroge M. LE MAIRE sur l'avenir de la taxe professionnelle.

M. LE MAIRE informe le Conseil que ce sujet est actuellement débattu au sein de diverses instances – Association des Maires de France, Association des Présidents des Conseils Généraux, Commissions spécialisées parlementaires -.

La taxe professionnelle doit être réformée aux fins d'être moins pesante sur l'investissement des entreprises. Le processus initié depuis une quinzaine d'années se poursuit : après les réformes entreprises par le gouvernement Juppé (suppression des 16% de la taxe professionnelle), le gouvernement Jospin (suppression de part salaire), on a décidé d'aller plus loin en supprimant la part des investissements productifs. On laisse aujourd'hui la part foncière à la charge de l'entreprise.

On relèvera aussi un effet de cliquet par rapport à la valeur ajoutée. Au-delà d'une valeur ajoutée d'un chiffre d'affaire de 7 millions, on paie 1,5. Les annonces faites devraient consolider en spécialisant l'impôt par type de collectivités. La volonté est d'asseoir la taxe professionnelle sur un territoire. La taxe professionnelle foncière sera spécialisée en direction des communes, des départements tandis que les régions auraient le fruit de la valeur ajoutée. Il y aurait une pérennité de la taxe qui ne serait pas diminuée.

Une proposition a été faite conjointement par Didier Migaud, Président de la Commission des Finances et Gilles Carrez, rapporteur du budget à l'Assemblée Nationale, au-delà des clivages politiques, auprès de Bercy, Matignon et l'Elysée. Il y a là une recherche de consensus. L'objectif est d'atteindre un système qui évite d'imposer les entreprises dans leur dynamique et qui ne serait pas au détriment des collectivités.

Beaucoup d'élus agitent cet épouvantail. En toute prudence, M. LE MAIRE a choisi jusqu'à présent de ne pas débattre sur ce sujet, en attendant sa validation et sans inquiétude sur les produits desquels la Ville saura bénéficier l'année prochaine.

M. TOLLERON rappelle le rôle de l'opposition en sa qualité de contrôle et d'activation de débats et s'interroge sur :

- la dépense de 48 000 € qui passent en négatif:
- la recherche d'une proposition nouvelle des moins 100 000 € sur la culture.

M. LE MAIRE réplique que les moins 100 000 € correspondent aux économies d'échelle faites après lancement de la consultation pour les travaux de la médiathèque. C'est un acte de bonne gestion.

Concernant les 48 000 €, M. CAZAUBON affirme qu'il s'agit de l'ajustement des places de crèches. Il s'agit de mise à disposition de places dans des crèches d'entreprises.

M. TOLLERON est surpris que les 48 000 € disparaissent alors même le besoin est réel.

M. LE MAIRE développe la mécanique spécifique des structures multi-accueil privées. La coïncidence entre les places qui se libèrent et les affectations n'est pas simultanée. Il y a toujours un décalage.

M. CAZAUBON ajoute de plus que dans le budget primitif de mars, il a été prévu un taux d'occupation inférieur au taux d'occupation réelle.

M. LE MAIRE souligne que la Ville a pour objectif de satisfaire au mieux les Thiaisais concernant les places en crèches.

M. TOLLERON revient sur les investissements et l'identification des travaux programmés pendant l'été (Académie des Arts, théâtre).

Concernant le parking du marché, il souhaiterait avoir connaissance de l'affectation des 205 000 €.

Il expose aussi les nuisances occasionnées par le stationnement des camions des chalands qui obstruent les accès au marché.

M. LE MAIRE annonce que plusieurs études ont été lancées et sont soit finalisées soit en cours de finalisation :

- vestiaires de la piscine,
- Académie des Arts, décoration intérieure, ventilation et mise en valeur de la scène du théâtre.
- S'agissant du parking, les travaux projetés en août (neutralisation du parking pendant cette période) sont relatifs à la mise en sécurité, l'éclairage et la réfection des peintures. La zone bleue déjà existante sera réactivée afin de réglementer le stationnement à l'intérieur du parking. Les commerçants en sont déjà informés et pourront être un relais à la fois auprès de leurs clients mais aussi de leurs collègues. Durant l'été, des travaux de réfection de voirie et d'assainissement des rues de la Saussaie et Dunant seront également entrepris.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

-=-=-=-

APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2009 - BUDGET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2008 de l'assainissement et statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M49, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2008 par le biais du budget supplémentaire.

Il donne la parole à M. CAZAUBON qui présente le rapport suivant :

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses	BS 2009
011	Charges à caractère général	1 522,82 €
023	Virement à la section d'investissement	46 141,00 €
Total		47 663,82 €

Chapitre	Recettes	BS 2009
70	Vente de produits fabriqués, ...	10 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	37 663,82 €
Total		47 663,82 €

Chapitre	Dépenses	Restes à réaliser 2008	Propositions nouvelles	BS 2009
001	Déficit d'investissement reporté		491 722,32 €	491 722,32 €
21	Immobilisations corporelles	216 329,02 €	46 368,00 €	262 697,02 €
23	Immobilisations en cours		2 319,00 €	2 319,00 €
Total		216 329,02 €	540 409,32 €	756 738,34 €

Chapitre	Recettes	Restes à réaliser 2008	Propositions nouvelles	BS 2009
10	Dotations, fonds divers, réserves		280 778,34 €	280 778,34 €
13	Subventions	27 500,00 €		27 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €		400 000,00 €
23	Immobilisations en cours		2 319,00 €	2 319,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		46 141,00 €	46 141,00 €
Total		427 500,00 €	329 238,34 €	756 738,34 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire assainissement.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD –

MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL’AGNOLA – RICHERT –
DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON –
Mme PICQ

-=-=-=-=-

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DÉCHETS

Le rapport annuel pour l’exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de la collecte des déchets est établi en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui institue la réalisation d’un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l’adoption du rapport annuel précité.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL’AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix CONTRE : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON –
Mme PICQ

-=-=-=-=-

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le rapport annuel pour l’exercice 2008 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement est établi en application du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 qui institue la réalisation d’un rapport annuel.

Ce rapport doit être adopté, conformément aux textes législatifs et réglementaires susvisés, par le Conseil municipal.

En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur l’adoption du rapport annuel précité.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL’AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL’AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND –
TOLLERON – Mme PICQ

-=-=-=-=-

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CUCS - ANNÉE 2009

Monsieur le Maire expose :

Le 5 novembre 2007, la Ville de THIAIS a conclu avec l'Etat un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour le quartier des Grands Champs. Ce dispositif contractuel d'une durée de trois ans concerne 5 champs d'action : l'emploi et le développement économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, la prévention de la délinquance et la citoyenneté.

Le CUCS permet aux collectivités locales de bénéficier de financements exceptionnels et de coordonner l'intervention des différents acteurs (Etat, services communaux, associations, bailleurs sociaux,...). Le CUCS fait partie intégrante du programme de rénovation du quartier des Grands Champs ; il en constitue le volet social.

L'Etat et la Ville de THIAIS s'accordent chaque année sur la programmation des opérations. Les actions menées par les associations sont co-financées par l'Etat et la Ville de THIAIS.

C'est pourquoi, il est proposé de verser, au titre de l'année 2009, aux partenaires de la Ville de THIAIS les participations suivantes :

Association	Année	Intitulé de l'opération	Participation de la Ville
CAJT	2009	Soutien scolaire	1 000 €
Comité de Bassin d'emploi	2009	Parrainage dans et vers l'emploi	1 000 €
Comité de Bassin d'emploi	2009	Site portail internet	1 500 €
Mission Locale	2009	Permis de conduire	1 000 €
Promoloisirs	2009	Chantier d'insertion	16 000 €
TOTAL			20 500 €

Les organismes devront produire un état justificatif de l'utilisation de ces subventions (comprenant un bilan financier de l'action) à la fin de chaque exercice et rembourser la Ville de THIAIS en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec chaque organisme.

Mme BITAN relève que le CAJT bénéficie déjà d'une subvention et se demande si la subvention allouée pour le soutien scolaire est supplémentaire.

M. LE MAIRE précise que le montant de 1 000 €, qui s'inscrit dans le cadre du CUCS s'ajoute à la subvention dite de fonctionnement allouée en mars 2009.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

RAPPORT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE
(D.S.U) 2008

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité et de cohésion sociale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Ses critères d'éligibilité sont :

- le potentiel financier par habitant
- le pourcentage de logements sociaux
- le pourcentage d'habitants bénéficiant d'aides au logement
- le revenu moyen des habitants.

Au titre de l'année 2008, l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'est élevée à 1.093.738.650 € et a été répartie entre les communes de plus de 5.000 habitants. La Ville de THIAIS a perçu pour sa part une dotation égale à 134.698 €.

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DES ABEILLES
DU VAL-DE-MARNE ET DE LA SEINE

Monsieur le Maire expose :

Le Groupement de défense sanitaire des abeilles du Val de Marne et de la Seine a sollicité une subvention auprès de la Ville de THIAIS.

Cette association a pour objet :

- d'exercer un rôle sanitaire auprès des apiculteurs du Val de Marne, et notamment ceux installés sur le territoire de la commune de THIAIS
- d'intervenir en lieu et place des pompiers pour les problèmes d'abeilles (ou d'autres insectes)
- de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la lutte contre le varroa, parasite détruisant les élevages.

Cette association aura un rôle pédagogique auprès des élèves et participera à la fête du Jardinier Amateur.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION L'ÉLAN RETROUVÉ

Monsieur le Maire expose :

L'élan retrouvé est une association reconnue d'utilité publique dont l'objet est la création et la promotion de structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Depuis le 1^{er} juillet 2008, cette association a repris la gestion de l'hôpital de jour de Chevilly-Larue. Cet hôpital accueille environ 25 enfants de 4 à 14 ans présentant des troubles du développement et nécessitant des soins ambulatoires quotidiens. Deux d'entre eux sont domiciliés à Thiais.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.200 € à cette association afin de participer à ses besoins d'équipement, à savoir l'aménagement d'une aire de jeux et la réfection de la cour.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-
SUBVENTION POUR UN PROJET D'ACTION ÉDUCATIF - ANNÉE 2009 :
L'INSTITUT MÉDICAL DU VAL MANDÉ

Monsieur le Maire expose :

L'Institut Médical du Val Mandé accueille des jeunes de 10 à 20 ans en situation de handicap visuel et scolarisés en milieu scolaire. Cet établissement organise cette année un séjour éducatif à Marseille, auquel participera un jeune thiaisien.

Dans un courrier du 6 mai dernier, l'Institut Médical St Mandé a sollicité auprès de la Ville de THIAIS une subvention exceptionnelle de 70 € pour financer ce projet.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

==--=-
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AUX FAMILLES OU AUX ASSOCIATIONS POUR L'ACCUEIL D'ÉTRANGERS
DANS LE CADRE DES ÉCHANGES DU JUMELAGE LORS DE LA PENTECÔTE

Monsieur le Maire expose :

Il avait été décidé, lors des attributions de subventions, d'accorder une aide supplémentaire aux familles ou aux associations qui hébergent des étrangers dans le cadre des échanges du Jumelage, au cours des différentes rencontres de l'année.

En effet, il convient d'aider les familles et les associations qui apportent leur concours au Jumelage et qui consentent des efforts financiers pour maintenir les bons rapports que nous entretenons depuis de nombreuses années avec la ville d'EINBECK.

Il est proposé que la somme attribuée soit évaluée proportionnellement au nombre de personnes reçues à la Pentecôte 2009 (38,11 € par Einbeckois)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le montant global de la subvention, soit 2.210,38 €.

Groupes	Nombre de personnes	Subvention par personne	Montant à régler	Familles ou associations bénéficiaires
Country	22	38,11	838.42	O.M..S
Football	9	38,11	342.99	C.O.H.T.
Judo	21	38,11	800.31	Monsieur BONNET Judo Club de Thiais
Séniors	3	38.11	114.33	V.A.T
Tireurs	3	38,11	114.33	G.A.T.
TOTAUX	58		2210.38€	

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (CILDT)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer au Conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie (CILDT) une subvention de 10.000 €, correspondant à la cotisation fixée dans l'assemblée générale du 15 décembre 2008.

Par courrier en date du 4 juin 2009, cette association a informé la Ville de THIAIS que le montant de la participation demandée à la Ville de THIAIS était réduit à 9 285 €.

Il est proposé de prendre acte de cette information et de réduire la subvention du CILDT en conséquence.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THIAIS ET L'OGEC SAINTE-MARIE
CONCERNANT LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ
DES ELEVES THIAISIENS
POUR LES ANNÉES 2009/2010, 2010/2011 ET 2011/2012

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'article 7 du décret du 22 avril 1960 précise que, « en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat ».

Les avantages consentis pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public.

Suite au contrat d'association conclu en 2006 entre l'Etat et l'Ecole maternelle Sainte-Marie, la Ville de THIAIS a passé une convention avec l'OGEC Sainte-Marie prévoyant le versement d'un forfait communal pour les frais de scolarité des élèves thiaisiens afférents aux années 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Sur la base des comptes administratifs 2004, 2005 et 2006, le montant de contribution communale a été fixé à 401 €.

Année scolaire	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Nombre d'élèves thiaisiens	35	35	42
Participation forfaitaire par élève	401 €	401 €	401€
Montant de la participation de la Ville	14 035 €	14035 €	16 842 €

Cette convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2008/2009. Il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans et, au vu des comptes administratifs 2007 et 2008, de fixer le montant de la contribution communale par élève à 430 €.

Le Conseil est invité à autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix ABSENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

TARIFS DES ABONNEMENTS POUR LES SPECTACLES PROGRAMMÉS
PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE DE THIAIS

Le système d'abonnement créé par une délibération en date du 7 juillet 1992 pour les spectacles organisés par le service des Affaires Culturelles de la Ville de Thiais, est reconduit chaque année car il correspond à une réelle attente du public.

Il convient donc de reconduire cette formule en réajustant les prix des cartes d'abonnement, compte tenu d'une augmentation de 1%, selon le tableau suivant :

Carte PASSION PLUS 10 spectacles	Tarifs 2008-2009	Proposition tarifs 2009-2010
Plein tarif.....	83.55 €	84.40 €
Tarif réduit.....	46.55 €	47.00 €
Carte PASSION 5 spectacles	Tarifs 2008-2009	Proposition tarifs 2009-2010
Plein tarif.....	58.45 €	59.05 €
Tarif réduit.....	32.60 €	32.90 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

CANTINES SCOLAIRES
FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, prévoit, en son article 1er, que les prix peuvent être réglementés là où la concurrence par les prix est limitée. Ce qui est le cas pour la restauration scolaire, la concurrence ne pouvant s'exercer du fait de l'existence de la carte scolaire qui ne laisse pas aux parents la possibilité de choisir un établissement scolaire.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val de Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1er septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Par décret, N° 2000-672, du 19 juillet 2000, abrogeant le décret N° 87-654 du 11 août 1987, le gouvernement a fixé les conditions d'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Par décret, N° 2006-753, en date du 29 juin 2006, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le gouvernement a abrogé le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité Territoriale qui en a la charge.

En conséquence, il convient de déterminer les tarifs qui seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2009, en appliquant une augmentation de 1% pour les Thiaisais et de 7% pour les résidents hors commune.

I - CANTINES SCOLAIRES

Elémentaires et maternelles Repas par jour 2008/2009		Elémentaires et Maternelles Repas par jour 2009/2010
0,75 €	- De 0 à 151.70 €	0,76 €
1,56 €	- De 151.71 €. à 222.42 €	1,57 €
2,33 €	- De 222.43 € à 322.87 €	2,35 €
3,08 €	- De 322.88 € à 422.30 €	3,11 €
3,85 €	- De 422,31 € à 503.27 €	3,89 €
4,04 €	- De 503,28 €. à 584.25 €.	4,08 €
4,37 €	- Au dessus de 584.25 €	4,41 €
5.55 €	- Hors commune	5,94 €

II – AUTRES TARIFS

	2008/2009	2009/2010
Personnel communal et enseignant	4,37 €	4.41 €
Autres invités, foyer P.A. autres fonctionnaires autorisés	6,47 €	6.53 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

CENTRES DE LOISIRS
FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES À COMPTER DU 01/09/2009

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du premier décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le premier janvier 1987, dans la quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs des participations familiales pour les centres de loisirs, applicables à compter du premier septembre 2009. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % pour les Thiaisais et de 7 % sur les tarifs appliqués aux personnes extérieures à la commune.

ANNEE 2008/2009		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
Tranches 4 à 7 (à partir de 322,88€)	2,96 €	6,59 €
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,49 €	3,38 €
Extérieurs à la commune	7,52 €	16,79 €

ANNEE 2009/2010		
QUOTIENT	Cotisation par jour	Camping par nuit
Tranches 4 à 7 (à partir de 322,88€)	2,99 €	6,65 €
tranches 1 à 3 (de 0 à 322,87€)	1,50 €	3,41 €
Extérieurs à la commune	8,04 €	17,96 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

- - - - -

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION
DES ENFANTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription à l'Ecole Multisports à compter du 1er septembre 2009 et jusqu'au 30 juin 2010, selon l'application suivante :

- une augmentation de 1 % pour les tarifs « Thiaisais »

- une augmentation de 7 % pour le tarif « Hors Thiais » soit :

Quotient Familial au 01-09-2009	Tarif Applicable au 1er septembre 2008	Tarif Applicable au 1er septembre 2009
En dessous de 322,87 €	32,00 €	32,35 €
A partir de 322,88 €	52,00 €	52,55 €
Hors Commune	119,20 €	127,55 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

GARDERIES

FIXATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1^{er} janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Par circulaire en date du 9 août 1995, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, a rappelé que depuis l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1993 (J.O. du 3.09.93) les tarifs de restauration scolaire sont fixés par référence à l'année scolaire et non plus à l'année civile.

Il convient donc d'appliquer ce même principe pour les garderies et de fixer les tarifs mensuels qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2009, en appliquant une augmentation de 1 % pour les Thiaisais et de 7 % pour les « Hors Thiais ».

	TARIFS 2008/2009			TARIFS 2009/2010		
	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais	Plein tarif	Tarif réduit	Hors Thiais
MATERNELLES						
Matin	18,10€	9,06€	41,14€	18,28€	9,15€	44,02€
Soir	31,05€	15,53€	69,99€	31,36€	15,68€	74,89€
Matin et soir	49,15€	24,59€	111,13€	49,64€	24,83€	118,91€
<u>ELEMENTAIRES</u>						
Matin	20,69 €	10,34 €	47,42 €	20,90€	10,44€	50,74€
Soir	20,69€	10,34€	47,42€	20,90 €	10,44€	50,74€
Matin et soir	41,39 €	20,68 €	94,84€	41,80€	20,89€	101,48 €

Le demi-tarif est appliqué aux familles thiaisaises dont le quotient familial est inférieur ou égal à 322,87 € et pour les périodes inférieures à 4 jours de fréquentation.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

FIXATION DE LA TARIFICATION POUR L'ADHÉSION DES ENFANTS À L'ACTIVITÉ
PASS'SPORT À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux activités PASS'SPORTS à compter du 1er septembre 2009 jusqu'au 31 août 2010, selon l'application d'une augmentation de 1 % soit :

	TARIF APPLICABLE au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2008	TARIF APPLICABLE Au 1 ^{er} SEPTEMBRE 2009
Inscription annuelle	8,65 €	8,75 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-

FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance n°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Il est proposé d'appliquer :

- une augmentation de 1 % pour les tarifs « Thiaisien »
- une augmentation de 7 % pour les tarifs « Hors Thiais »

SOIT :

	Tarif Applicable au 1 ^{er} septembre 2008	Tarif Applicable au 1 ^{er} septembre 2009
Entrée Unitaire		
Adulte	2,85 €	2,90 €
Tarif Réduit	2,05 €	2,10 €
Abonnement 10 Entrées		
Adulte	23,10 €	23,35 €
Tarif Réduit	16,25 €	16,40 €

Tarif Jeune Retraité	15,10 €	15,25 €
Location Bassin Collèges et Lycée		
Bassin en Totalité	1 567,25 €	1582,92 €
Location 1 ligne d'eau	436,40 €	440,76 €
Ecole Privée Thiais		
Bassin en Totalité	2 059,82 €	2 080,42 €
Location 1 ligne d'eau	582,05 €	587,87 €
Sociétés Commerciales		
Bassin en Totalité	4 030,22 €	4 070,52 €
Location 1 ligne d'eau	1 107,92 €	1 119,00 €

Assoc. Ext à la Ville		
Bassin en Totalité	4 733,80 €	5 065,17 €
Location 1 ligne d'eau	1 391,00 €	1 488,37 €
Location Bassin Ponctuelle en Totalité		
Collèges et Lycée	33,17 €	33,50 €
Ecole Privée Thiais	43,62 €	44,06 €
Sociétés Commerciales	84,84 €	85,69 €
Assoc. Ext. à la ville	105,03 €	112,38 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

TARIFS DES SPECTACLES
À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

L'ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence a abrogé l'ordonnance N°45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, être librement fixés par les collectivités locales.

Aussi, afin de maintenir un tarif accessible au plus grand nombre de personnes, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs de la saison culturelle 2009-2010, à savoir :

	TARIFS 2009-2010
<u>Théâtre - Variétés Juniors</u> (mercredi)	
Adultes.....	4.45 €
Enfants.....)	2.45 €
<u>Tout spectacle</u>	
Tarif normal.....	15.25 €
Tarif réduit.....	08.55 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

ACADÉMIE DES ARTS

FIXATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé une augmentation de 1% pour les Thiaisais et de 7% pour les personnes domiciliées hors Thiais.

PROPOSITION DE TARIFS TRIMESTRIELS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2009 (augmentation de 1% pour les Thiaisais et de 7% pour les hors Thiais)

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE							Ateliers socio-culturels
	Cours collectifs		Instruments			Ateliers	Patchwork Peinture sur soie
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1er cycle	2e cycle	Dessin- Peinture Modelage- Sculpture	
<u>ENFANTS</u>							
1er enfant	32,11 €	40,14 €	40,14 €	47,80 €	56,37 €	65,71 €	
2e enfant	24,28 €	30,44 €	30,44 €	36,02 €	42,56 €	49,29 €	
3e enfant	16,23 €	20,13 €	20,13 €	23,71 €	28,18 €	32,66 €	
Hors Thiais	69,24 €	85,51 €	85,51 €	102,02 €	120,81 €	141,25 €	
	Location violon 36,43 € Location autres instruments 73,56						
<u>ADULTES</u>							
+ de 18 ans	59,18 €	59,18 €	75,99 €	78,97 €	82,14 €	68,70 €	68,70 €
Hors Thiais	133,97€	133,97€	158,92 €	165,36 €	171,79 €	150,22 €	150,22 €

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

MÉDIATHÈQUE

FIXATION DES TARIFS DES COTISATIONS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs publics locaux étant librement fixés par les collectivités territoriales, il convient de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2009, selon les propositions suivantes (augmentation de 1% pour les Thiaisais - augmentation de 7 % pour les hors Thiais) :

BIBLIOTHÈQUE	Année 2008/2009	Proposition tarifs au 1.09.2009
Plein tarif (adultes)	7,80 €	7,88 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans) **	4,30 €	4,34 €
Hors Thiais	25,40 €	27,18 €
ESPACE MUSIQUE		
Plein tarif (adultes)	12,20 €	12,32 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 18 ans, étudiants jusqu'à 25 ans) **	6,45 €	6,51 €
Hors Thiais	39,25 €	42 €
CARTE PERDUE		1,50 €

** N.B. : Tarif réduit (18-25 ans) sur justificatif – UNIQUEMENT POUR CES 2 CAS.

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

-=-=-=-

STRUCTURE « JEUNES RETRAITÉS »
ADDITIF AUX TARIFS DE L'ANNÉE 2009

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour l'année 2009.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du deuxième semestre, le conseil est invité à fixer les tarifs des sorties suivantes :

- Sortie d'une demi-journée aux appartements royaux du Louvre	17€
- Soirée son et lumières en Val-de-Noye	48€
- Sortie d'une demi-journée au Château de Breteuil	45€
- Une journée intitulée « L'Abbé Pierre, un homme Au Grand Cœur »	51€
- Visite guidée de Montmartre et déjeuner spectacle au Cabaret « Chez ma Cousine »	63€
- Une journée intitulée « Autour de Dun Le Roy »	65€
- Spectacle au Palais des Sports « Mozart » Opéra Rock	67€
- Une journée intitulée « Dans les Sabots De Pégase »	60€
- Conférence-concert « La Folie Offenbach »	60€
- Spectacle à la Grande Comédie « Marcel Amont »	46€
- Sortie d'une demi-journée au Collège des Bernardins »	17€
- Une journée à Fontainebleau	70€
- Sortie d'une demi-journée à la Conciergerie	19€
- Déjeuner spectacle à l'Artishow	68€
- Une journée Interconfessionnelle	55€
- Le Stade de France et l'émission « Les Guignols de L'Info »	60€
- Soirée illuminations à Paris	65€
- Après-midi avec goûter au cirque Alexis Gruss	48€
- Dîner spectacle au « Pénitencier »	122€

En conséquence, le Conseil est invité à délibérer sur les tarifs ci-dessus exposés.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX -- Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT -- DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 5 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3 F
POUR LA CONSTRUCTION DE 78 LOGEMENTS RUE DES ÉGLANTIERS À THIAIS
(OPÉRATION ANRU « GRANDS-CHAMPS »)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération ANRU de requalification du quartier des Grands Champs, la société *Immobilière 3 F* doit construire 78 logements rue des Eglantiers, dont :

- 70 logements PLUS-CD (Prêt locatif à usage social – construction/démolition)
- 8 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)

Pour financer cette opération, la société *Immobilière 3 F* compte emprunter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une somme de 8.129.000 € répartie comme suit :

	Construction de 70 logements PLUS-CD	Construction de 8 logements PLAI
Construction	Prêt PRU-CD construction 6.655.000 € sur 35 ans	Prêt PLAI construction 754.000 € sur 35 ans
Foncier	Prêt PRU-CD foncier 647.000 € sur 50 ans	Prêt PLAI foncier 73.000 € sur 50 ans
Total	7.302.000 €	827.000 €

Par courrier en date du 14 mai 2009, elle a sollicité la garantie d'emprunt de la Ville de THIAIS.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Résultat du vote : A L'UNANIMITÉ

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER TOUT ACTE PRÉCISANT LES CONDITIONS DU SOUTIEN D'ORGANISMES
EXTÉRIEURS AU PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES GRANDS-CHAMPS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 16 juin 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier des Grands Champs avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et à solliciter toute subvention et concours de l'Etat, des Collectivités territoriales et de tous organismes partenaires au projet.

Certains organismes, tels la Région, le Conseil Général ont d'ores et déjà précisé les conditions de leur soutien au projet par l'intermédiaire de conventions.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer avec les collectivités territoriales – Etat, Région, Département ou tout autre organisme - tous actes fixant les modalités techniques, juridiques et financières de soutien au projet précité.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

--==--

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU PARKING PUBLIC
SITUÉ SOUS LA PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose :

Des travaux sont nécessaires dans le parking public situé sous la place du marché. Ces travaux qui portent sur l'éclairage et les peintures doivent être réalisés pour assurer un fonctionnement sécurisé de cet espace.

Il est envisagé de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des différentes collectivités.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire pour intervenir auprès des services concernés et signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

--==--

URBANISME

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE À VOCATION SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE
DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES GRANDS-CHAMPS

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les demandes d'autorisation de droit du sol sur les propriétés communales doivent être déposées par le Maire après autorisation donnée à ce dernier par le Conseil Municipal.

Aussi, doit être déposé le permis de construire relatif à l'ensemble à vocation scolaire et éducative comprenant une école maternelle, une école élémentaire, un gymnase et une halte-garderie situé sur le terrain cadastré I 144 dans le quartier des Grands Champs, la maîtrise d'œuvre ayant désignée par délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 (école « Buffon »).

Les travaux projetés portant sur la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont l'assiette foncière fera l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet facilitant ainsi les transferts de propriété, il s'agit ici d'un permis de construire valant division tel qu'il est défini à l'article R.431-24 du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire pour l'édification d'un ensemble à vocation scolaire et éducative sis avenue du Général De Gaulle.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

--==--

INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION FONCIÈRE D'ENTRÉE DE VILLE
DEPUIS LA ROUTE NATIONALE D'INTÉRÊT LOCAL 7 (RNIL 7)
ET CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE
AVEC LE SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

Monsieur le Maire expose :

La commune a institué un périmètre d'étude le long de la Route Nationale 7 en séance du conseil municipal du 28 mars 2002 visant à étudier les conditions d'une maîtrise foncière.

Depuis 2002, la commune de THIAIS adhère au Syndicat d'Action Foncière du VAL-DE-MARNE (SAF 94) pour accompagner le portage foncier d'opérations urbaines.

Actuellement, des études urbaines sont également portées par l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) ORLY-RUNGIS SEINE-AMONT sur deux grands secteurs de la Ville inscrits dans les périmètres d'études de l'Opération d'Intérêt National : le territoire circonscrit entre l'entrée du cimetière parisien jusqu'à la limite de la zone du SENIA et celui du secteur du SENIA.

Composant l'entrée de la Ville et situées sur le réseau du tramway, les parcelles vouées principalement aux activités commerciales situées le long de la RNil 7 doivent également donner lieu à une intervention foncière au titre de la préparation d'un projet urbain d'entrée de ville à vocation économique. La reconfiguration urbaine de ces séquences d'entrée de la Ville se pose parallèlement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Aussi, afin de poursuivre les démarches engagées par la Ville le long de cet axe, il est demandé au conseil municipal d'instituer un périmètre d'intervention foncière pour l'aménagement de l'entrée de Ville depuis la RNil7 répondant aux objectifs suivants :

- préparer la maîtrise foncière d'un projet d'entrée de ville à vocation économique,
- réaffecter l'usage du sol pour valoriser la part des activités sur le front urbain en organisant le système foncier en place et en redéfinissant des règles d'urbanisme local,
- assurer une veille foncière sur ce secteur stratégique.

Une convention d'intervention foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du VAL-DE-MARNE (SAF 94) portera sur ce périmètre d'étude pré-opérationnelle pour y faciliter la maîtrise foncière pendant une durée de cinq ans. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. TOLLERON revient sur le découpage de la zone, notamment les différences entre le plan proposé et le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N).

M. LE MAIRE explique ces différences par le positionnement de l'Etablissement Public Foncier D'Ile de France (EPFIF). En effet, l'EPFIF, en tant que porteur foncier de la zone, n'a pas souhaité couvrir un pan entier, délaissant de son champ d'application le périmètre central de la zone Zénia (entre RATP et rue du Bas-Marin). L'EPFIF interviendra sur une couronne entre la rue des Alouettes et Orly. Ce problème a été évoqué lors du Conseil d'Administration de l'EPFIF qui n'accepte que partiellement de financer la zone et dès lors de la couvrir pour éviter les spéculations. La Ville ne signera pas cette convention en l'état pour une durée initiale de 5 ans. Tout au plus, il a été convenu que 6 mois seront nécessaires pour rediscuter avec la région d'une couverture plus complète.

M. TOLLERON s'interroge sur le périmètre couvert par l'OIN et les conséquences de l'arrivée du tramway.

M. LE MAIRE dessine le périmètre couvert par l'O.I.N , un triangle -carrefour de la RN 186 – RN7- cimetière parisien et entrée de ville de Chevilly-Larue.

L'opération du tramway est différente et suit elle les franges urbaines de la nationale 7. Ce portage est assuré par le SAF. Les 2 opérations sont complémentaires.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE
POUR SIGNER UNE CONVENTION VILLE-EPA ORSA - EPFIF - COMMUNE D'ORLY

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

A la différence d'autres opérateurs fonciers, il bénéficie de ressources propres appuyées sur la Taxe Spéciale d'Equipeement mise en oeuvre à l'échelle régionale. Il assure ainsi un portage gratuit, sous certaines conditions. Le prix de revente correspond en effet à la somme du prix d'acquisition et de ses frais annexes, du coût éventuel de gestion supporté par l'EPFIF (impôts et taxes de toute nature, mesures conservatoires, entretien, surveillance, assurances, etc.), des honoraires versés à des tiers, des dépenses liées aux études, travaux et toutes opérations nécessaires à la mise en état des biens.

En revanche, l'EPFIF n'a pas vocation à être aménageur. Les biens acquis doivent donc être rétrocédés au plus tard à l'issue de la convention soit à la commune, soit à l'opérateur qu'elle aura désigné. Pour ces raisons, il constitue un outil performant et efficace, qui répond aux besoins de la commune dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

Dans le cadre du périmètre O.I.N., et plus particulièrement sur le territoire relevant du Sénia, un périmètre d'étude a été institué par arrêté n°2008/677 en date du 12 février 2008.

A ce jour, des Déclarations d'Intention d'Aliéner sont intervenues et il convient de procéder aux acquisitions en utilisant le dispositif précité afin de créer des réserves foncières qui permettront d'engager le processus de requalification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver un projet de convention quadripartite entre EPFIF, la Ville, la Commune d'Orly et l'EPA ORSA définissant les modalités d'intervention foncière sur les parcelles de la zone Sénia. Cette convention est limitée à 6 mois.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

AVIS SUR INSTALLATION CLASSÉE : AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS
DE CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT, COMMERCIALISATION, FABRICATION,
MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES DE SYSTÈMES DE PROTECTION INCENDIE
POUR L'AÉRONAUTIQUE ET LES VÉHICULES CIVILS OU MILITAIRES

Monsieur le Maire expose :

La société L'HOTELLIER S.A.S., dont le siège social est situé 4, rue Henri Poincaré à Antony (92167) a présenté une demande auprès de la Préfecture des Hauts de Seine en vue d'être autorisée à exploiter des activités répertoriées Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette installation serait située 4, rue Henri Poincaré à Antony (92167).

Par arrêté, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroule du 11 juin au 11 juillet 2009.

Toutes les communes situées dans le périmètre concerné autour de l'installation classée sont concernées par l'enquête publique.

L'étude d'impact démontre, sous réserve de mise en place de moyens de protection décrits, aucun menace pour la sécurité de l'environnement n'est à relever.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil municipal est appelé à formuler son avis à l'égard de ce projet.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

--==--

ENFANCE

CARTE SCOLAIRE

AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE AU TITRE DE LA RENTRÉE 2009/2010 DANS LE 1^{ER} DEGRÉ

Monsieur le Maire expose :

Par lettre en date du 9 mars 2009, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître son intention de procéder aux mesures de réajustement suivantes, pour la rentrée scolaire de septembre 2009 :

- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Buffon,
- Fermeture d'une classe à l'école maternelle R. Schuman

Les deux fermetures de classes précitées ne contribueraient pas à l'épanouissement éducatifs des enfants et à l'amélioration des conditions d'enseignement dans ces groupes scolaires qui ont connu dans le passé des situations difficiles.

Cette mesure, si elle était confirmée, serait de nature à remettre en cause l'équilibre fragile retrouvé depuis quelques années. Les élèves de ces deux établissements devraient donc se retrouver dans de moins bonnes conditions que lors de cette présente année scolaire.

Dans ces conditions, le conseil est invité à se prononcer contre les fermetures de classes annoncées.

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

--==--

VOEU

CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES

Monsieur le Maire expose :

Pour faire suite à la proposition de modification de la carte scolaire au titre de la rentrée 2009/2010 dans le 1^{er} degré, il est demandé au conseil municipal d'émettre un vœu contre les fermetures de classes annoncées.

Mme ARNOULT affirme que le groupe opposition votera pour le vœu, mais en considérant que la fermeture de classes est la conséquence de la suppression de postes voulue par le Gouvernement et votée à l'Assemblée Nationale, où M. LE MAIRE siège.

M. LE MAIRE dénonce cet amalgame et le caractère indigne de ces propos. La suppression est décidée par l'Inspection d'Académie au vu de l'évolution des effectifs. L'Assemblée Nationale n'a aucune compétence en la matière.

M. TOLLERON évoque la carte scolaire et les évolutions démographiques.

La fermeture d'une classe à l'école Buffon est liée à la requalification du secteur des Grands Champs. Par ailleurs, on peut présumer que les écoles du Centre auront des classes surchargées, en raison des constructions nouvelles rue des Orvilliers et avenue de la République. Dans le secteur de la ZAC d'Allia, la Ville a-t-elle l'intention de réorganiser territorialement la carte scolaire de Thiais en corrélation avec l'évolution du quartier?

M. LE MAIRE réplique qu'il n'y a plus de gros projets immobiliers au Centre Ville susceptibles de bouleverser les affectations. Pour l'instant, l'Inspection Académique et la Ville n'envisagent pas de redéfinir la carte scolaire. En revanche, la gageure aujourd'hui est de réactiver l'attractivité de l'école Buffon, dans quelques mois reconstruite. En cas de bouleversement non prévisible à ce jour, l'Inspection Académique en serait saisie.

M. TOLLERON s'interroge sur la sectorisation des enfants de la ZAC d'Allia : dépendront-ils de l'école Buffon ou des écoles du Centre ?

Ecoles du Centre selon M. LE MAIRE, sauf bouleversement.

LE CONSEIL,

Emet le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de la Ville de Thiais a pris connaissance de la carte scolaire pour la rentrée 2009/2010.

Deux fermetures de classe sont programmées dans notre Ville :

- Fermeture d'une classe à l'école élémentaire Buffon,
- Fermeture d'une classe à l'école maternelle R. Schuman

Nous n'acceptons pas ces fermetures, tout comme nous avons toujours unanimement refusé toute fermeture de classe.

Supprimer ces deux classes ne contribuerait en aucun cas à l'épanouissement éducatif des élèves et à l'amélioration de leurs conditions d'enseignement. »

Résultat du vote : A l'UNANIMITÉ

-=-=-=-=-

VOEU

CONTRE LA MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES COLLEGES PAUL VALERY A THIAIS ET EMILE ZOLA A CHOISY LE ROI,

Monsieur le Maire expose :

La Ville (M. LE MAIRE et B. TRAN) a été sollicitée par le Conseil Général pour la modification de la carte scolaire du collège Emile Zola. Le Conseil Général souhaitait que certains élèves habitant dans le quadrilatère situé entre les rues Roosevelt – Poincaré – Gambetta - Alliés à Choisy Le Roi relevassent du collège Paul Valéry. Or il apparaît évident que ce dernier, accueillant déjà des élèves issus de quartiers dits sensibles de Thiais, - Perruchet et Grands Champs - ne peut recevoir ces nouveaux arrivants, sans modification de son équilibre. La Ville a proposé que les élèves du Collège Emile Zola puissent relever du Collège Henri Matisse et que le surnombre de Matisse soit orienté vers le Collège Paul Klee. Cette proposition a été acceptée par le Conseil Général en son temps. Cet accord a été ensuite dénoncé par ce dernier en raison de l'intervention d'une association de parents d'élèves notoirement connue.

M. LE MAIRE donne la parole à M. TRAN :

Au préalable, M. TRAN fait remarquer que l'école St Exupéry et non les écoles du Centre est surchargée. Une création de classes y est pendante.

« Considérant que le Conseil Municipal de la Ville de Thiais a été informé de la décision du conseil Général du Val de Marne de procéder à une modification de la sectorisation des collèges Paul Valéry à Thiais et Emile Zola à Choisy le Roi,

Considérant que la décision consiste au fait que les enfants de Choisy le Roi du secteur compris entre les rues Gambetta, Poincaré, Roosevelt et Alliés, avec en milieu du secteur l'allée Gabriel, seront à partir du mois de septembre 2009 scolarisés sur le collège Paul Valéry à Thiais,

Considérant que le Conseil Général s'appuie pour prendre cette décision sur le Code de l'Education modifié en 2004 et sur la charte départementale de sectorisation des collèges adoptée en 2005,

Considérant que dans cette charte, le Conseil Général a défini 5 critères pour modifier la carte scolaire et que 4 d'entre eux ne sont pas respectés : la concertation, la proximité géographique, la mixité sociale et la continuité pédagogique,

Considérant que sur le critère de concertation, le Conseil Général n'a demandé l'avis du Conseil d'Administration du Collège P. Valéry (sans lui fournir de renseignement précis) et de la Ville de Thiais qu'après la réunion du C D E N (Conseil Départemental de l'Education Nationale) du 5 février 2009 où le Conseil Général avait déjà pris sa décision de modifier la carte scolaire,

Considérant que le critère de proximité géographique n'a pas été respecté, le collège le plus près de la ville de Choisy le Roi étant le Collège P. Klee qui est en limite de territoire avec cette ville,

Considérant que le critère de mixité sociale ne sera plus respecté avec cette modification. En effet, la carte scolaire telle qu'organisée jusqu'alors répartissait le quartier des Grands Champs sur le collège Albert Camus et Paul Valéry pour permettre la mixité sociale. Ainsi le Collège P. Valéry comprenait 24 % d'élèves de quartiers difficiles tels que les Grands Champs ou le Perruchet, ce qui correspond également au pourcentage des deux autres collèges. Avec la proposition du Conseil Général, nous pourrions cette année atteindre 33 % en 6^{ème} sur le collège P. Valéry, ce qui déséquilibrerait la répartition sociologique de nos trois collèges.

Considérant que le critère de continuité pédagogique n'a pas non plus été respecté, aucune rencontre entre les écoles élémentaires de Choisy le Roi et le collège Paul Valéry n'ayant été réalisée depuis le 5 février 2009, date du C D E N,

Considérant que la proposition du Conseil Général a entraîné des situations absurdes telles que le refus d'inscription d'élèves de Thiais correspondant à la carte scolaire du collège Paul Valéry, question aujourd'hui réglée après intervention auprès de Monsieur JOUAULT, Inspecteur d'Académie,

Considérant qu'une autre solution acceptée par le Conseil Général lors d'une réunion le 17 mars était possible. En effet, nous proposons que des élèves de l'école Emile Zola de Choisy le Roi soient sectorisés sur le collège Henri Matisse et que des élèves du collège Henri Matisse soit sectorisés sur le collège Paul Klee, qui nous le rappelons est le plus près de la Ville de Choisy le Roi.

Le Conseil Municipal de la Ville de Thiais s'oppose fermement à la décision du Conseil Général du Val de Marne et maintient sa proposition de modification entre les collèges Emile Zola, Henri Matisse et Paul Klee afin de maintenir un équilibre social sur l'ensemble des collèges de notre commune, ce qui correspond à la politique d'urbanisme qui intègre qualité et mixité menée par la Ville de Thiais depuis de nombreuses années et qui permet un travail efficace des équipes pédagogiques des 3 collèges. »

Ce vœu sera transmis à l'Inspection d'Académie et au Conseil Général ». *(Ce vœu est un résumé de l'intervention de M. TRAN à la Commission Permanente au Conseil Général).*

M. DURAND prend la parole :

« Le Conseil Général, en charge des collèges et de la sectorisation a pour objectif d'équilibrer les effectifs. Après plusieurs rencontres de concertation, celui ci- a proposé aux Maires de

Thiais et de Choisy-le-Roi qu'une vingtaine d'élèves du Collège Emile Zola soient accueillis au Collège Paul Valéry. Refus catégorique de la Ville de Thiais. Ce refus serait-il basé sur l'idée qu'il y aurait un déséquilibre sociologique source de nombreux problèmes ? N'est-il pas méprisant de considérer d'avance que cette vingtaine d'élèves seraient des éléments perturbateurs des équipements ? Faut-il rappeler que l'ensemble des associations consultées, telles les parents d'élèves, ont accepté cette position ?

78 Choisyens ont d'ailleurs déjà accueillis à Thiais au collège P. Klee. Comment justifier une attitude qui va à l'encontre des lois de décentralisation votées à l'Assemblée nationale ? La mixité sociale tant mise en avant pour la requalification des Grands Champs ne serait-elle pas applicable dans toutes les parties de la Ville.

Nous souhaitons une école telle que la concevait Jules Ferry, publique, laïque, avec une égalité des chances et une réussite pour tous, solidaire et sans suspicion à l'égard de quiconque.

Par conséquent, nous voterons contre ce vœu. »

M. LE MAIRE souligne que les Thiaisais apprécieront ce discours et la caricature. Il n'est ni contre la décentralisation, ni contre la sectorisation. Une proposition alternative a été initiée par la Ville mais elle n'a pas été entendue. Il n'est en aucun cas souhaitable que dans un des collèges de Thiais, l'équilibre si fragile soit rompu.

Il faut rechercher des solutions mixtes, mais surtout pas de ghettos. Le quartier concerné est considéré comme le plus sensible de Choisy. Les Thiaisais jugeront par eux-mêmes. Certaines associations se sont manifestées, d'autres ont été contraintes de se taire. Il est à souligner que le Conseil Général avait initialement accepté la proposition alternative de la Ville. Aujourd'hui, il détourne lui-même sa propre Charte en violant 4 des 5 critères posés.

M. TOLLERON évoque la vingtaine d'élèves concernés durant la 1^{ère} année. Or le collège Paul Valéry ne souffre pas de sureffectifs tandis qu'à Choisy, les effectifs sont surchargés.

La proposition faite par la Ville contribuera à surcharger Paul Klee alors que le collège Camus est lui en sous-effectifs. Pourquoi ne pas répartir différemment ? Il regrette que l'opposition n'ait pas été avisée et associée à la concertation.

M. LE MAIRE rappelle les divers tracts, la position constante de la Ville, du Conseil Général, la position de la FCPE qui ont sans aucun doute été portées à la connaissance de l'opposition.

Il note que la position du Conseil Général est ambiguë et contradictoire. Certains élèves de Thiais se sont vus répondre que, malgré leur proximité avec le collège Paul Valéry, ils n'étaient pas prioritaires pour y entrer, les Choisyens étant sectorisés et orientés vers ce même collège.

Il a appelé l'attention de M. JOUAULT, Inspecteur d'Académie sur ce point. Ce dernier lui a confirmé que les élèves habitant à proximité du Collège seraient orientés vers ce dernier. Dans ce dossier, il dénonce la précipitation et l'incohérence de la décision du Conseil Général.

Aujourd'hui 20 élèves en 6^{ème}, demain 20 en 5^{ème} soit 80 à 100 collégiens de plus qui peuvent conduire à des ruptures et des déséquilibres. Le repositionnement du Conseil Général, tremblant devant les associations de parents d'élèves est à noter.

M. TOLLERON remarque une nouvelle fois que la proposition de la Ville, si elle avait été accompagnée par l'opposition aurait pu être optimisée et entendue.

M. LE MAIRE rétorque que le Maire a été investi dans ses fonctions d'exécutif et qu'en aucun cas, comme partout d'ailleurs, l'opposition ne participe à ce type de réunions.

Madame BITAN dégage les inconvénients induits par le renforcement des effectifs de P. Klee qui présente déjà des difficultés importantes.

M. LE MAIRE rappelle sa proposition qui ne rompt pas l'équilibre.

M. TRAN ajoute que la position du Département est précipitée et que dès le départ, un accord avait été obtenu avec le Conseil Général : une contre-proposition et un an de travail. La précipitation a mis le Conseil Général dans une situation intolérable et incohérente (violation de la Charte). Dans la précipitation, rien n'a été mis en place.

M. LE MAIRE rappelle les enjeux de la discussion : veut-on défendre ou non le Collège Paul Valéry. Pour la Ville, un constat : ce dernier n'est aujourd'hui pas défendu.

M. TOLLERON souligne que l'ensemble des 3 collèges doit être soutenu.

M. DURAND évoque le silence de la FCPE et la voix de la PEEP. Concernant le collège Paul Valéry, ce dernier peut encore accueillir 96 élèves.

Résultat du vote : A LA MAJORITÉ,

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – TRAN – Mme JOSSIC - MM. CAZAUBON –LARDE - Mmes DURAND-DELOBEL - TORCHEUX- MM. BEUCHER – GRINDEL – Mme HAMADA – M. MARTINS – Mmes BARBIER – GERMAIN - M. LE GAD – Mme TEYTAUT - MM. SEGURA - DAILLOUX – Mmes DONA - TOULZA – MM. BOMPARD – MAXIMILIEN – BOUMOULA - CHARLEUX – Mmes DELL'AGNOLA – RICHERT – DEPLANCHE – M. AUTRAN –

Par 3 voix ABSTENTION : Mmes ARNOULT – BITAN - MM. DURAND – TOLLERON – Mme PICQ

Par 2 voix CONTRE : M. DURAND – Mme PICQ

~~~~~

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal
au Maire.

D2009/ 18, 20 à 30 : Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat

D2009/ 19 : Arrêté portant nomination de mandataire pour les régies d'avance des centres
de loisirs

Liste des marchés adaptés pris en application de l'article 28 du code des marchés publics

- marché vêtement de travail
- mission de contrôle SPS Ecole Buffon
- mission de contrôle technique Ecole Buffon
- prestations étude de sols Ecole Buffon
- prestations de gardiennage rue des Oliviers
- peinture de la médiathèque
- assistance maîtrise d'ouvrage éclairage public et vidéosurveillance
- fourniture de bureau
- fourniture de consommables informatiques
- fourniture d'enveloppe
- fourniture de vaisselle dans les écoles
- nettoyage des archives

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à vingt trois heures trente.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

André MARTINS

Richard DELL'AGNOLA